

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Course pédestre COLOR RUN
SAMEDI 11 AVRIL 2026

N°13/2026/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-28 et L.233-1
Vu le Décret n°72-541 du 30 juin 1972, portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière ; et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation routière
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, Livre I-8eme partie sur la signalisation temporaire,
Vu l'accord du président du parc marcel cabiddu en date du 20 février 2026
Considérant la nécessité pour le syndicat intercommunal du parc marcel cabiddu de veiller à la sécurité des participants à l'occasion de la course pédestre COLOR RUN encadrée par Monsieur FREDDY DESENNE, directeur adjoint du parc, le samedi 11 Avril 2026, de 19 heures à 22 heures
Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux prescriptions réglementaires du code de la route afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

- ARTICLE 1^{er}** : Une course pédestre sur la voie publique est autorisée dans les rues de la CANARDERIE à l'entrée de la plaine de jeux et rue du CLAIR face au stand de tir à l'arc sur la commune de WINGLES , le samedi 11 AVRIL 2026 de 19 heures à 22 heures.
- ARTICLE 2** : la course sera encadrée par Monsieur FREDDY DESENNE directeur adjoint du parc marcel cabiddu. La circulation risque d'être perturbée, voire temporairement interrompue sur les différentes voies précitées lors des passages des coureurs.
- ARTICLE 3** : tout véhicule ne respectant pas les restrictions de circulation liées au passage de la course sera susceptible de faire l'objet d'une contravention conformément aux dispositions du Code de la Route.
- ARTICLE 4** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 03 avril 2026.

Le Maire, Sébastien MESSENT